

5. Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891), révisé à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Nice (1957) et à Stockholm (1967), et modifié en 1979

et

6. Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Protocole de Madrid (1989), modifié en 2006 et en 2007
(Union de Madrid)¹

Situation le 2 mai 2017

État/OIG	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement de Madrid ²	Date à laquelle l'État/OIG est devenu partie au Protocole de Madrid (1989)
Albanie	4 octobre 1995	30 juillet 2003
Algérie	5 juillet 1972	31 octobre 2015 ⁵
Allemagne	1 ^{er} décembre 1922	20 mars 1996
Antigua-et-Barbuda	–	17 mars 2000 ^{5,7}
Arménie	25 décembre 1991	19 octobre 2000 ^{7,12}
Australie	–	11 juillet 2001 ^{5,7}
Autriche	1 ^{er} janvier 1909	13 avril 1999
Azerbaïdjan	25 décembre 1995	15 avril 2007
Bahreïn	–	15 décembre 2005 ¹²
Bélarus	25 décembre 1991	18 janvier 2007 ^{7,12}
Belgique	15 juillet 1892 ³	1 ^{er} avril 1998 ^{3,7}
Bhoutan	4 août 2000	4 août 2000
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} mars 1992	27 janvier 2009
Botswana	–	5 décembre 2006
Brunéi Darussalam	–	6 janvier 2017 ^{5,7}
Bulgarie	1 ^{er} août 1985	2 octobre 2001 ^{7,12}
Cambodge	–	5 juin 2015 ⁵
Chine	4 octobre 1989 ⁴	1 ^{er} décembre 1995 ^{4,5,6}
Colombie	–	29 août 2012 ^{5,7}
Chypre	4 novembre 2003	4 novembre 2003 ⁵
Croatie	8 octobre 1991	23 janvier 2004
Cuba	6 décembre 1989	26 décembre 1995
Danemark	–	13 février 1996 ^{5,7,8}
Égypte	1 ^{er} juillet 1952	3 septembre 2009
Espagne	15 juillet 1892	1 ^{er} décembre 1995
Estonie	–	18 novembre 1998 ^{5,7,9}
États-Unis d'Amérique	–	2 novembre 2003 ^{5,7}
Ex-République yougoslave de Macédoine	8 septembre 1991	30 août 2002
Fédération de Russie	1 ^{er} juillet 1976 ¹⁰	10 juin 1997
Finlande	–	1 ^{er} avril 1996 ^{5,7}
France	15 juillet 1892 ¹¹	7 novembre 1997 ¹¹
Gambie	–	18 décembre 2015 ^{5,7}
Géorgie	–	20 août 1998 ^{7,12}
Ghana	–	16 septembre 2008 ^{5,7}
Grèce	–	10 août 2000 ^{5,7}
Hongrie	1 ^{er} janvier 1909	3 octobre 1997
Inde	–	8 juillet 2013 ^{5,7,9}
Iran (République islamique d')	25 décembre 2003	25 décembre 2003 ⁵
Irlande	–	19 octobre 2001 ^{5,7}
Islande	–	15 avril 1997 ^{7,12}
Israël	–	1 ^{er} septembre 2010 ^{5,6}
Italie	15 octobre 1894	17 avril 2000 ^{5,7}
Japon	–	14 mars 2000 ^{7,12}
Kazakhstan	25 décembre 1991	8 décembre 2010
Kenya	26 juin 1998	26 juin 1998 ^{5,7}
Kirghizistan	25 décembre 1991	17 juin 2004 ⁷
Lesotho	12 février 1999	12 février 1999
Lettonie	1 ^{er} janvier 1995	5 janvier 2000
Libéria	25 décembre 1995	11 décembre 2009
Liechtenstein	14 juillet 1933	17 mars 1998
Lituanie	–	15 novembre 1997 ⁵
Luxembourg	1 ^{er} septembre 1924 ³	1 ^{er} avril 1998 ^{3,7}

(suite)

5. Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891), révisé à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Nice (1957) et à Stockholm (1967), et modifié en 1979

et

6. Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Protocole de Madrid (1989), modifié en 2006 et en 2007
(Union de Madrid)

État/OIG	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement de Madrid ²	Date à laquelle l'État/OIG est devenu partie au Protocole de Madrid (1989)
Madagascar.....	—	28 avril 2008 ¹²
Maroc.....	30 juillet 1917	8 octobre 1999
Mexique.....	—	19 février 2013 ^{7,11}
Monaco.....	29 avril 1956	27 septembre 1996
Mongolie.....	21 avril 1985	16 juin 2001
Monténégro.....	3 juin 2006	3 juin 2006
Mozambique.....	7 octobre 1998	7 octobre 1998
Namibie.....	30 juin 2004	30 juin 2004 ⁹
Norvège.....	—	29 mars 1996 ^{5,7}
Nouvelle-Zélande.....	—	10 décembre 2012 ^{5,7,13}
Oman.....	—	16 octobre 2007 ¹²
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).....	—	5 mars 2015 ^{5,7}
Ouzbékistan.....	—	27 décembre 2006 ^{7,12}
Pays-Bas.....	1 ^{er} mars 1893 ^{3,14}	1 ^{er} avril 1998 ^{3,14}
Philippines.....	—	25 juillet 2012 ^{5,7,8}
Pologne.....	18 mars 1991	4 mars 1997 ¹²
Portugal.....	31 octobre 1893	20 mars 1997
République arabe syrienne.....	—	5 août 2004 ⁵
République de Corée.....	—	10 avril 2003 ^{5,7}
République démocratique populaire lao.....	—	7 mars 2016 ^{7,12}
République de Moldova.....	25 décembre 1991	1 ^{er} décembre 1997 ⁷
République populaire démocratique de Corée.....	10 juin 1980	3 octobre 1996
République tchèque.....	1 ^{er} janvier 1993	25 septembre 1996
Roumanie.....	6 octobre 1920	28 juillet 1998
Royaume-Uni.....	—	1 ^{er} décembre 1995 ^{5,7,15}
Rwanda.....	—	17 août 2013
Saint-Marin.....	25 septembre 1960	12 septembre 2007 ^{7,12}
Sao Tomé-et-Principe.....	—	8 décembre 2008
Serbie ¹⁶	27 avril 1992	17 février 1998
Sierra Leone.....	17 juin 1997	28 décembre 1999
Singapour.....	—	31 octobre 2000 ^{5,7}
Slovaquie.....	1 ^{er} janvier 1993	13 septembre 1997 ¹²
Slovénie.....	25 juin 1991	12 mars 1998
Soudan.....	16 mai 1984	16 février 2010
Suède.....	—	1 ^{er} décembre 1995 ^{5,7}
Suisse.....	15 juillet 1892	1 ^{er} mai 1997 ^{7,12}
Swaziland.....	14 décembre 1998	14 décembre 1998
Tadjikistan.....	25 décembre 1991	30 juin 2011 ^{7,11}
Tunisie.....	—	16 octobre 2013 ^{5,7}
Turkménistan.....	—	28 septembre 1999 ^{7,12}
Turquie.....	—	1 ^{er} janvier 1999 ^{5,7,9}
Ukraine.....	25 décembre 1991	29 décembre 2000 ^{5,7}
Union européenne.....	—	1 ^{er} octobre 2004 ^{7,12}
Viet Nam.....	8 mars 1949	11 juillet 2006 ⁷
Zambie.....	—	15 novembre 2001
Zimbabwe.....	—	11 mars 2015 ^{5,7}
(Total : 98)	(55)	(98)

(suite)

5. Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891), révisé à Bruxelles (1900), à Washington (1911), à La Haye (1925), à Londres (1934), à Nice (1957) et à Stockholm (1967), et modifié en 1979

et

6. Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Protocole de Madrid (1989), modifié en 2006 et en 2007
(Union de Madrid)

¹ L'Union de Madrid est composée des États parties à l'Arrangement de Madrid et des parties contractantes du Protocole de Madrid.

² Tous les États parties à l'Arrangement de Madrid ont déclaré, conformément à l'article 3*bis* des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à eux que si le titulaire de la marque le demande expressément.

³ L'ensemble des territoires de la Belgique, du Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas en Europe doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid à compter du 1^{er} janvier 1971 et pour l'application des dispositions du Protocole à compter du 1^{er} avril 1998.

⁴ Non applicable à Hong Kong (Chine) ni à Macao (Chine).

⁵ Conformément à l'article 5.2) b) et c) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que le délai pour notifier un refus de protection sera de 18 mois et que, lorsqu'un refus de protection résulte d'une opposition à l'octroi de la protection, ce refus peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois.

⁶ Conformément à l'article 5.2) b) et c) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que le délai pour notifier un refus de protection sera de 18 mois et que, lorsqu'un refus de protection résulte d'une opposition à l'octroi de la protection, ce refus peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois.

⁷ Conformément à l'article 8.7) a) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que, à l'égard de chaque requête en extension territoriale de la protection d'un enregistrement international dans laquelle elle est mentionnée, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un tel enregistrement international, elle veut recevoir une taxe individuelle au lieu d'une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d'émoluments.

⁸ Applicable au Groenland à compter du 11 janvier 2011 et aux îles Féroé à compter du 13 avril 2016.

⁹ Conformément à l'article 14.5) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que la protection résultant d'un enregistrement international effectué en vertu du présent Protocole avant la date d'entrée en vigueur dudit Protocole à son égard ne peut faire l'objet d'une extension à son égard.

¹⁰ Date d'adhésion de l'Union soviétique, continuée par la Fédération de Russie à compter du 25 décembre 1991.

¹¹ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

¹² Conformément à l'article 5.2)b) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que le délai pour notifier un refus de protection sera de 18 mois.

¹³ Avec une déclaration que cette adhésion ne s'étend pas au Tokélaou sauf si une déclaration à cet effet, s'appuyant sur la consultation appropriée avec ce territoire, est présentée au dépositaire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

¹⁴ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm et l'instrument d'acceptation du Protocole ont été déposés pour le Royaume en Europe. Les Pays-Bas ont étendu l'application du Protocole de Madrid aux Antilles néerlandaises avec effet au 28 avril 2003. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. À partir de cette date, le Protocole continue de s'appliquer à Curaçao et Saint-Martin. Le Protocole continue de s'appliquer également aux îles Bonaire, Saint Eustache et Saba qui, avec effet au 10 octobre 2010, font partie intégrante du territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

¹⁵ Ratification pour le Royaume-Uni et l'île de Man.

¹⁶ La Serbie est l'État assurant la continuation de la Serbie-et-Monténégro à compter du 3 juin 2006.